

REGISTRATION REPORT

Part A

Risk Management

Product code: Fyto11

Product name: MESSAGER

Chemical active substance:

COS-OGA, 12.5 g/L

Interzonal

Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

(label extension)

Applicant: Cérience SAS

Date: 08/04/2025

Table of Contents

1	Details of the application	4
1.1	Application background	4
1.2	Letters of Access	5
1.3	Justification for submission of tests and studies	5
1.4	Data protection claims	5
2	Details of the authorisation decision	5
2.1	Product identity	5
2.2	Conclusion	5
2.3	Substances of concern for national monitoring	6
2.4	Classification and labelling	6
2.4.1	Classification and labelling under Regulation (EC) No 1272/2008	6
2.4.2	Standard phrases under Regulation (EU) No 547/2011	6
2.4.3	Other phrases (according to Article 65 (3) of the Regulation (EU) No 1107/2009)	6
2.5	Risk management	6
2.5.1	Restrictions linked to the PPP	7
2.5.2	Specific restrictions linked to the intended uses	8
2.6	Intended uses (only NATIONAL GAP)	9
3	Background of authorisation decision and risk management	12
3.1	Physical and chemical properties (Part B, Section 2)	12
3.2	Efficacy (Part B, Section 3)	12
3.3	Methods of analysis (Part B, Section 5)	12
3.3.1	Analytical method for the formulation	12
3.3.2	Analytical methods for residues	12
3.4	Mammalian toxicology (Part B, Section 6)	12
3.4.1	Acute toxicity	13
3.4.2	Operator exposure	13
3.4.3	Worker exposure	13
3.4.4	Bystander exposure	13
3.4.5	Resident exposure	13
3.4.6	Combined exposure	13
3.5	Residues and consumer exposure (Part B, Section 7)	13
3.6	Environmental fate and behaviour (Part B, Section 8)	14
3.7	Ecotoxicology (Part B, Section 9)	14
3.8	Relevance of metabolites (Part B, Section 10)	15
4	Conclusion of the national comparative assessment (Art. 50 of Regulation (EC) No 1107/2009)	15

5	Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation.....	15
5.1.1	Post-authorisation monitoring.....	15
5.1.2	Post-authorisation data requirements	15
Appendix 1	Copy of the product authorisation	16
Appendix 2	Copy of the product label	23

Fyto11 / MESSAGER
 Part A - National Assessment
 FRANCE

PART A

RISK MANAGEMENT

1 Details of the application

The company Cerience SAS has requested a marketing authorisation in France for the product MESSAGER (product code: Fyto11), containing 12.5 g/L COS-OGA¹ as a plant defence inducer for professional uses.

Appendix 1 of this document provides a copy of the product authorisation.

Appendix 2 of this document contains a copy of the product label (draft as proposed by the applicant).

1.1 Application background

The present registration report concerns the evaluation of Cerience SAS's application submitted on 21/12/2022 to market MESSAGER (FYTO11) in France (product uses described under point 2.3). France acted as a interzonal Rapporteur Member State (izRMS) for this request and assessed the application submitted for the label extension of this product in France and in other Member States (MSs) of the European Union.

The present application (2023-1006) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses), according to the Regulation (EC) no 1107/2009², the implementing regulations, and French regulations. This application was assessed in the context of the zonal procedure for all MSs of the Southern zone for field uses and for all MSs of the European Union for uses under protection, taking into account the worst-case uses ("risk envelope approach")³. When risk mitigation measures were necessary, they are adapted to the situation in France.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European level (Review Report and EFSA conclusion) or at zonal/national level. The assessment of MESSAGER (FYTO11) has been made using endpoints agreed in the EU peer review of COS-OGA. It also includes assessment of data and information related to MESSAGER (FYTO11) where those data have not been considered in the EU peer review process.

This part A of the RR presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail. The risk assessment conclusions provided in this document are based on the information, data and assessments provided in the Registration Report, Part B Sections 1-10 and Part C, and where appropriate the addendum for France.

The conclusions on the acceptability of risk are based on the criteria provided in Regulation (EU) No 546/2011⁴, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable" in accordance with those criteria.

This document also describes the specific conditions of use and labelling required for France for the registration of MESSAGER (FYTO11).

¹ Commission Implementing Regulation (EU) 2015/543 of 1 April 2015 approving the active substance COS-OGA, in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011.

² REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

³ SANCO document "risk envelope approach", European Commission (14 March 2011). [Guidance document on the preparation and submission of dossiers for plant protection products according to the "risk envelope approach"; SANCO/11244/2011 rev. 5](#)

⁴ COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

Fyto11 / MESSAGER
 Part A - National Assessment
 FRANCE

1.2 Letters of Access

The applicant has provided a letter of access for active substance and PPP data. This letter of access is available upon request.

1.3 Justification for submission of tests and studies

According to the applicant: "*The tests and study reports are necessary in order to support the present application (extension of use on different crops).*"

1.4 Data protection claims

Where protection for data is being claimed for information supporting registration of [NOMPRODUIT] MESSAGER (FYTO11), it is indicated in the reference lists in Appendix 1 of the Registration Report, Part B Sections 1-7.

2 Details of the authorisation decision

2.1 Product identity

Product code	Fyto11
Product name in MS	MESSAGER
Authorisation number	2150479
Kind of use	Professional use
Low risk product (article 47)	Yes
Function	Plant Defence Inducer
Applicant	Cerience SAS
Active substance(s) (incl. content)	COS-OGA, 12.5 g/L
Formulation type	Soluble concentrate [SL]
Packaging	Packaging not changed.
Coformulants of concern for national authorisations	-
Restrictions related to identity	-
Mandatory tank mixtures	None
Recommended tank mixtures	None

2.2 Conclusion

The evaluation of the application for MESSAGER (FYTO11) resulted in the decision **to grant** the authorisation.

Fyto11 / MESSAGER
 Part A - National Assessment
 FRANCE

2.3 Substances of concern for national monitoring

Refer to 5.1.1.

2.4 Classification and labelling

2.4.1 Classification and labelling under Regulation (EC) No 1272/2008

Classification not changed.

See Part C for justifications of the classification and labelling proposals.

2.4.2 Standard phrases under Regulation (EU) No 547/2011

SP 1	Do not contaminate water with the product or its container (Do not clean application equipment near surface water/Avoid contamination via drains from farmyards and roads).
	For other restrictions refer to 2.5

2.4.3 Other phrases (according to Article 65 (3) of the Regulation (EU) No 1107/2009)

None.

2.5 Risk management

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter. The French Order of 4 May 2017⁵ provides that:

- unless otherwise stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless otherwise stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 metres for products applied through spraying or dusting;
- unless otherwise stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision-making process in France. However, non-spraying buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French Order.

Moreover, the French Order of 12 April 2021⁶ provides that:

- an authorisation granted for a “reference” crop applies also for “related” crops, unless formally stated in the Decision
- the “reference” and “related” crops are defined in Appendix 1 of that French Order.

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from “reference” crops to “related” ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in

⁵ Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, amended by the arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGR1632554A/jo/texte> ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id>

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456>

Fyto11 / MESSAGER
 Part A - National Assessment
 FRANCE

their dRR, and a conclusion is also reached on the acceptability of the intended uses on those “related” crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁷ is to supply “minor” crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant.

Finally, the French Order of 20 November 2021⁸ on the protection of bees and other pollinating insects and the preservation of pollination services when using plant protection products provides that unless otherwise stated in the product authorisation, use on attractive crop⁹ when in flower and on foraging area is forbidden. Specific conditions of application on flowering crops should be respected. As consequences specific SPe 8 may include reference to this order.

The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

2.5.1 Restrictions linked to the PPP

The authorisation of the PPP is linked to the following conditions:

Operator protection:	
-	Refer to the Decision in Appendix 1 for the details.
Worker protection:	
-	Refer to the Decision in Appendix 1 for the details.
Integrated pest management (IPM)/sustainable use:	
	-
Environmental protection	
SPe 2	To protect aquatic organisms, do not discharge waste water from soil-less greenhouses directly into surface water.
SPe 3	To protect aquatic organisms, respect an unsprayed buffer zone of 5 metres to surface water bodies for uses in field and under walk-in tunnel if open during treatment.
SPe 8	To protect bees and other pollinating insects, do not use in the presence of bees and other pollinators, and do not apply during the flowering period of attractive crops.
Precautionary statements	For uses under permanent greenhouses: May affect pollinators. Avoid unnecessary exposure.
Other specific restrictions	
Re-entry period	6 hours in field and 8 hours in greenhouse.
Storage	-

⁷ SANCO document “guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs”: SANCO/ 7525/VI/95 - rev.9

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734>

⁹ List of culture considered as unattractive to bees and other pollinators insects defined by French Agricultural ministry and published in Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fyto11 / MESSAGER
Part A - National Assessment
FRANCE

Risk measures	mitigation	-
Risk measures	mitigation	-

2.5.2 Specific restrictions linked to the intended uses

Some of the authorised uses are linked to the following conditions in addition to those listed under point 2.5.1 (mandatory labelling):

None.

2.6 Intended uses (only NATIONAL GAP)

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 12 April 2021 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as izRMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is "not acceptable", the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is "acceptable" with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

GAP rev. 1, date: 2025-04-08

PPP (product name/code):	MESSAGER / Fyto11	Formulation type:	SL ^(a, b)
Active substance 1:	COS-OGA	Conc. of a.s. 1:	12.5 g/L ^(c)
Safener:	-	Conc. of safener:	- ^(c)
Synergist:	-	Conc. of synergist:	- ^(c)
Applicant:	CERIENCE SAS	Professional use:	<input checked="" type="checkbox"/>
Zone(s):	Interzonal ^(d)	Non-professional use:	<input type="checkbox"/>
Verified by MS:	Yes		
Field of use:	Plante Defence Inducer		

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use- No. ^(e)	Member state(s)	Crop and/ or situation (crop destination/purpose of crop)	F, Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	Pests or Group of pests controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Application				Application rate			PHI (days)	Remarks: e.g. g safener/synergist per ha ^(f)
					Method/Ki nd	Timing/Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	L product/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g a.s./ha	Water L/ha min/ma x		
Interzonal uses (use as seed treatment, in greenhouses (or other closed places of plant production), as post-harvest treatment or for treatment of empty storage rooms)													
1	FR	Fruiting Solanaceae (tomato, pepper, eggplant, pepino) 3FSVC	F	Bacteriosis 1BACTK	Foliar spraying	1 st application be- fore disease ap- pearance	a) 8 b) 8	7	a) 2 b) 16	a) 25 b) 200	750 / 1000	1	Acceptable <i>Efficacy demonstrated on bacteriosis of to- mato</i>

Fyto11 / MESSAGER

Part A - National Assessment
FRANCE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Use- No. ^(e)	Member state(s)	Crop and/ situation (crop destination/purpose of crop)	F, Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	Pests or Group of pests controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Application				Application rate				PHI (days)	Remarks: e.g. g safener/synergist per ha ^(f)
					Method/Ki nd	Timing/Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	L product/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g a.s./ha	Water L/ha min/ma x			
2	FR	Fruiting Solanaceae (tomato, pepper, eggplant, pepino) 3FSVC	G, I	Bacteriosis 1BACTK	Foliar spraying	1 st application be- fore disease ap- pearance	a) 8 b) 8	7	a) 2 b) 16	a) 25 b) 200	750 / 1000	1	Acceable <i>Efficacy demonstrated on bacteriosis of tomato</i> <i>permanent greenhouse and walk in tunnel</i>	
2bis	FR	Fruiting Solanaceae (tomato, pepper, eggplant, pepino) 3FSVC	G, I	Bacteriosis 1BACTK	Foliar spraying	1 st application be- fore disease ap- pearance	a) 8 b) 8	7	a) 4 b) 32	a) 50 b) 400	750 / 1000	1	Acceable <i>Efficacy demonstrated on bacteriosis of tomato</i> 2 L/10 000 m ² LWA, not exceeding 4 L/ha <i>permanent greenhouse and walk in tunnel</i>	
Minor uses according to Article 51 (interzonal uses)														
8	FR	Kiwi ATIDE, ATICH	F	Bacteriosis 1BACTK	Foliar spraying	-	a) 8 b) 8	7	a) 5 b) 40	a) 62.5 b) 500	750 / 1000	1	Acceable*	

* Article 51 according applicant.

- Remarks table heading:**
- (a) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
 - (b) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008
 - (c) g/kg or g/l
 - (d) Select relevant
 - (e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
 - (f) No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.

Fyto11 / MESSAGER

Part A - National Assessment

FRANCE

Remarks columns:	1	Numeration necessary to allow references	7	Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
	2	Use official codes/nomenclatures of EU Member States	8	The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
	3	For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)	9	Minimum interval (in days) between applications of the same product
	4	F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application	10	For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m ³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
	5	Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.	11	The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product/ha).
	6	Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated.	12	If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind".
			13	PHI - minimum pre-harvest interval
			14	Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 Background of authorisation decision and risk management

3.1 Physical and chemical properties (Part B, Section 2)

The physico-chemical properties of the formulation have been evaluated and considered acceptable during the registration of this formulation. The intended concentrations claimed for the extension use(s) (concentrations from 0.2% to 0.27% v/v) are covered by the concentrations authorized during the registration of this formulation (0.2-0.625% v/v).

3.2 Efficacy (Part B, Section 3)

Considering the data submitted:

- Relevant data enabled to show the effect as elicitor (*i.e.* Plant Defences Inducer) of the product MESSAGER (FYTO11). Considering these information, it is possible to propose uses of Plant Defences Inducer for the product MESSAGER (FYTO11), but not bactericide uses.
- The effectiveness level of the product MESSAGER (FYTO11) is considered partial and variable for the requested uses on vegetable crops. However, it is considered acceptable given the mode of action as Plant Defences Inducer.
- No data was provided for the minor use on kiwi, therefore the evaluation cannot be carried out. However, if this use is eligible to the Article 51's application of Regulation (EC) No 1107/2009, verification of the efficacy and the absence of possible risks of phytotoxicity on this crop is not necessary.
- The phytotoxicity level of the product MESSAGER (FYTO11) is considered negligible for the requested uses on vegetable crops.
- The risks of negative impact on yield, quality, propagation, succeeding crops and adjacent crops are considered negligible.
- The risk of resistance to COS-OGA is considered very low.

3.3 Methods of analysis (Part B, Section 5)

3.3.1 Analytical method for the formulation

Analytical methods for the determination of the active substance in the preparation have already been reviewed for the authorisation of the product and found acceptable.

3.3.2 Analytical methods for residues

No MRL/residue definition in plants and food of animal origin is fixed. So no analytical method is necessary for the determination of residues in these matrices.

3.4 Mammalian toxicology (Part B, Section 6)

3.4.1 Acute toxicity

MESSAGER (FYTO11) containing 12,5 g/L of COS-OGA has a low toxicity in respect to acute oral, inhalation and dermal toxicity and is not irritating to the rabbit skin or eye and is not a skin sensitisier

3.4.2 Operator exposure

According to the European assessment of COS-OGA (EU 2015¹⁰12 and EFSA 2014¹¹), based on toxicity studies and properties of the active substance no toxicological concern was identified, thus no toxicological reference values were set.

Therefore, no risk assessment are necessary in terms of operator exposure.

3.4.3 Worker exposure

According to the European assessment of COS-OGA (EU 2015¹⁰ and EFSA 2014¹¹), based on toxicity studies and properties of the active substance no toxicological concern was identified, thus no toxicological reference values were set.

Therefore, no risk assessment are necessary in terms of worker exposure.

3.4.4 Bystander exposure

According to the European assessment of COS-OGA (EU 2015¹⁰ and EFSA 2014¹¹), based on toxicity studies and properties of the active substance no toxicological concern was identified, thus no toxicological reference values were set.

Therefore, no risk assessment are necessary in terms of bystander exposure.

3.4.5 Resident exposure

According to the European assessment of COS-OGA (EU 2015¹⁰ and EFSA 2014¹¹), based on toxicity studies and properties of the active substance no toxicological concern was identified, thus no toxicological reference values were set.

Therefore, no risk assessment are necessary in terms of resident exposure.

3.4.6 Combined exposure

Not relevant. The product contains only one active substance.

3.5 Residues and consumer exposure (Part B, Section 7)

COS-OGA is included in Annex IV of Reg. (EC) No 396/2005. MRLs are not required for the intended crops or for animal products. Therefore, no MRL is required as laid down in Reg. (EU) 2016/143.

¹⁰ Review report SANCO/00036/2015 rev 1

¹¹ European Food Safety Authority, 2014. Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance COS-OGA. EFSA journal 2014;12(10):3868

Fyto11 / MESSAGER
Part A - National Assessment
FRANCE

According to EFSA, 2014 "In the absence of the need for toxicological reference values for COS-OGA the investigation of residues and consumer exposure estimates are not necessary and therefore, EFSA is of the opinion that the setting of MRLs is not necessary and that the inclusion of COS-OGA in Annex IV of Regulation (EC) No 396/2005 might be appropriate."

The chronic and the short-term intakes of COS-OGA residues are unlikely to present a public health concern.

As far as consumer health protection is concerned, the zRMS (France), agrees with the authorization of the intended uses.

Crop	PHI for MESSAGER proposed by applicant	PHI/ Withholding period* sufficiently supported for	PHI for MESSAGER proposed by zRMS	zRMS Comments (if different PHI proposed)
		COS-OGA		
Tomatoes, eggplants	1 day	NR	1 day	
Peppers	1 day	NR	1 day	
Kiwi	1 day	NR	1 day	

3.6 Environmental fate and behaviour (Part B, Section 8)

The fate and behaviour in the environment have been evaluated according to the requirements of Regulation (EC) No 1107/2009.

The PEC of COS-OGA in soil, surface water and groundwater have been assessed according to FOCUS guidance documents, with standard FOCUS scenarios to obtain outputs from the FOCUS models and the endpoints established in the EU conclusions or agreed in the assessment based on new data provided.

PECsoil and PECsw derived for the active substance and the formulated product Messager are used for the ecotoxicological risk assessment.

Considering the nature of the active substance, estimation of concentrations of active substance in groundwater is not deemed necessary for MESSAGER (FYTO11). Consequently, no unacceptable risk groundwater contamination is expected for all intended uses.

The intended minor use for product MESSAGER (FYTO11) on kiwi is covered by use already authorised on hops (AMM n° 2150479). The same conditions of uses apply.

3.7 Ecotoxicology (Part B, Section 9)

Regulation (EC) No 1107/2009. Appropriate endpoints from the EU conclusions for the active substances and their metabolites were used for the intended use patterns. In cases where deviations from the EU agreed endpoints were considered appropriate (for example when additional studies are provided), such deviations were highlighted and justified accordingly.

Based on the guidance documents, the risks for birds, mammals, aquatic organisms, non-target arthropods, earthworms, other soil macro- and micro-organisms and non-target terrestrial plants are acceptable for the intended uses.

For bees, the risk is not acceptable in Tier 1. The evaluation cannot be finalised for application in field and tunnel since the justification provided by the applicant to demonstrate that no risk is expected for bees cannot be used. Indeed, the exposition of bees to the formulation cannot be considered as not problematic for bees considering the toxicity observed in the chronic studies on adults and larvae.

Fyto11 / MESSAGER
Part A - National Assessment
FRANCE

Moreover, the refinement proposed by the applicant is not acceptable, since it is based on non-specific active substance data.

For application under permanent greenhouse, the following precaution sentence is recommended: "May affect pollinators. Avoid unnecessary exposure".

3.8 Relevance of metabolites (Part B, Section 10)

An assessment was conducted according to the SANCO/221/2000 guidance document. Please refer to environmental fate and behaviour above for conclusion on the risk of groundwater contamination.

4 Conclusion of the national comparative assessment (Art. 50 of Regulation (EC) No 1107/2009)

The active substance COS-OGA is not approved as a candidate for substitution, therefore a comparative assessment is not foreseen.

5 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

When the conclusions of the assessment is "Not acceptable", please refer to relevant summary under point 3, "Background of authorisation decision and risk management".

5.1.1 Post-authorisation monitoring

None.

5.1.2 Post-authorisation data requirements

None.

Fyto11 / MESSAGER
Part A - National Assessment
FRANCE

Appendix 1 Copy of the product authorisation



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique MESSAGER

de la société CERIENCE
enregistrée sous le n° 2023-1006

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 janvier 2025,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après est étendue aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

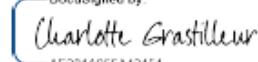


Informations générales sur le produit	
Noms du produit	MESSAGER BASTID BLASON BSTIM MESTAR MESSIDOR MESALIA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERIENCE 2 Route de la Ménitré 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	12,5 g/L - COS-OGA
Numéro d'intrant	840-2014.01
Numéro d'AMM	2150479
Fonction	Stimulateur des défenses naturelles
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 08/04/2025

DocuSigned by:

 AE281A965AA4245A

Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
01101036 Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Stimul. Déf. Plantes - Maladies	4 L/ha	8/an	-	1	5	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur tomate, aubergine, poivron et piment. Dose d'application par surface de haie foliaire (LWA) : 2 L/10000 m ² sans dépasser la dose de 4 L/ha. Efficacité montrée sur bactériose de la tomate. Première application avant l'apparition de la maladie. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
2 L/ha Uniquement sur tomate, aubergine, poivron et piment. Efficacité montrée sur bactériose de la tomate. Première application avant l'apparition de la maladie. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12013601 Kiwi*Trt Part.Aer.*Stimul. Déf. Plantes - Maladie	5 L/ha	8/an	-	1	5	-	-	Emploi interdit
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								

Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021.



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12013301 Kiwi*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 L/ha	8/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé car transformé en l'usage 12013601 Kiwi*Trt Part.Aer.* *Stimul. Déf. Plantes - Maladie plus pertinent conformément au mode d'action du produit.			
01140015 Poivron*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	2 L/ha	8/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé car transformé en l'usage 01101036 Cultures légumières*Trt Part.Aer.* Stimul. Déf. Plantes - Maladies plus pertinent conformément au mode d'action du produit.			
16953301 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	2 L/ha	8/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé car transformé en l'usage 01101036 Cultures légumières*Trt Part.Aer.* Stimul. Déf. Plantes - Maladies plus pertinent conformément au mode d'action du produit.			



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;

• pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;



- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

- pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation



- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- OU
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Le délai avant récolte est fixé à 1 jour en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous abri ouvert au moment du traitement.

Pour les usages en plein champ et sous abri ouvert :

- SPe 8 : Peut être dangereux pour les abeilles - Pour protéger les abeilles et autres insectes polliniseurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres polliniseurs, ne pas appliquer durant la période de floraison des cultures attractives.

Pour les usages sous abri fermé :

- Peut porter atteinte aux insectes polliniseurs et à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

Fyto11 / MESSAGER
Part A - National Assessment
FRANCE

Appendix 2 Copy of the product label

The draft product label as proposed by the applicant is reported below. The draft label may be corrected with consideration of any new element. The label shall reflect the detailed conditions stipulated in the Decision.



➤ BIEN AGITER AVANT EMPLOI

Consulter ce livret
 avant toute utilisation

MESSAGER® - 10 Litres -

USAGES ET DOSES D'EMPLOI :

Composition

12,5 g/l (1,02%) de COS OGA

Concentré soluble (SL) - AMM n° 2150479

Cultures autorisées uniquement	Cibles	Doses	Nbre d'applications	DAR
Vigne	Stimulateur des défenses naturelles des plantes efficace sur le mildiou et l'oïdium	2 l/ha	8/an	3 jours
Concombre, tomate, poivron, fraise. - sous serre -	Stimulateur des défenses naturelles des plantes efficace contre l'oïdium	4 l/ha sur cultures hautes 2 l/ha sur cultures basses	5/an	
Tomate, aubergine, poivrons	TraITEMENT DES PARTIES AÉRIENNES -Bactéries	2l/ha sur cultures basses 4l/ha sur cultures hautes	8/an	1 jour

Se référer à la suite de l'étiquette pour consulter les usages mineurs.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection/vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets, agréée.

Informations supplémentaires santé humaine :

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures en plein champs ou 8 heures sous serre.

Informations supplémentaires environnement :

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage vigne.

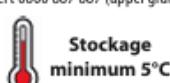
SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface

EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Autres conditions d'utilisation et précautions d'usage : lire attentivement le livret.

La fiche de données de sécurité peut être obtenue gratuitement sur internet www.quickfds.com ou sur simple demande auprès de Cérence : servicedev@cerience.fr ou au 05 49 54 20 54 - En cas d'urgence : appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau « phyt'attitude », n° vert 0800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).



Stockage minimum 5°C

Homologué par Cérence - AMM N° 2150479
 EMB : 86076 A

Distribué par Cérence Route de la Ménitré
 49250 Beaufort-En-Anjou
 +33 (0)241 796 320
www.cerience.fr



3416810143252

N° lot et date de fabrication : voir emballage

DESCRIPTION DU PRODUIT :

MESSAGER® est une solution de biocontrôle efficace sur le mildiou et l'oïdium de la vigne et l'oïdium des cultures légumières sous serre dont la fraise et sur les bactérioses de la tomate, de l'aubergine et du poivron.

MESSAGER® (formulation concentré soluble) est à base de COS-OGA, composé d'origine naturelle, qui stimule les défenses naturelles de ces cultures, en mimant des composés produits par la plante et son agresseur (le champignon) lors de l'attaque par ce dernier. Son action ne cible pas directement le pathogène.

MESSAGER® s'intègre dans des programmes adaptés aux différentes productions, en association et/ou en alternance avec d'autres solutions de protection. Pour une bonne stimulation des défenses de la culture, nous recommandons d'utiliser le produit en séquence de 2 à 4 applications successives.

MESSAGER® s'adresse à des producteurs qui souhaitent faire évoluer leur pratique de protection des cultures par conviction et pour valoriser leur production.

DESCRIPTION DES USAGES AUTORISÉS ET PRÉCONISÉS :

L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et les cibles ci-dessous.

Cérience décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non préconisées.

Pour les usages mentionnés (P.2) les extensions d'autorisation ont été obtenues dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (extension des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures).

L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité. Se rapprocher de votre conseiller pour connaître les expériences d'efficacité et de sélectivité selon les cultures.

Au regard des données à sa disposition, Cérience décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Aucune LMR n'est requise pour la substance active COS-OGA.

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

USAGES ET DOSES D'EMPLOI :

Cultures autorisées uniquement	Cibles	Doses	Nbre d'applications	DAR	ZNT aquatique
Vigne	Stimulateur des défenses naturelles des plantes efficace sur le mildiou et l'oidium	2 l/ha	8/an* (intervalle minimum de 8 jours)	3 jours	5 m
Concombre, tomate, poivron, fraise. - sous serre -	Stimulateur des défenses naturelles des plantes efficace contre l'oidium	4 l/ha sur cultures hautes 2 l/ha sur cultures basses	5/an*		
Tomate, aubergine, poivron	Traitement des parties aériennes -Bactéries	2l/ha sur cultures basses 4l/ha sur cultures hautes	8/an	1 jour	5 m
Céréales à paille (avoine, blé, orge, seigle, sarrasin)	Stimulateur des défenses naturelles des plantes ⁽¹⁾ (oidium, septoriose)	2 l/ha	5/an	3 jours	5 m
Cultures ornementales	Stimulateur des défenses naturelles des plantes ⁽¹⁾ (oidium)	3 l/ha	8/an		5 m
Fruits à pépins (Pommier, Poirier, Cognassier, Nèfles, Nashi, Pommette)	Stimulateur des défenses naturelles des plantes ⁽¹⁾ (tavelure)	4 l/ha	5/an	3 jours	5 m
Houblon	Stimulateur des défenses naturelles des plantes ⁽¹⁾ (oidium)	5l/ha	8/an	3 jours	5 m
PPAMC	Stimulateur des défenses naturelles des plantes ⁽¹⁾	2l/ha	8/an	1 jour	5 m
Riz	Stimulateur des défenses naturelles des plantes ⁽¹⁾ (pyriculariose)	2,5l/ha	4/an	3 jours	5 m
Tabac	Stimulateur des défenses naturelles des plantes ⁽¹⁾ (mildiou)	2l/ha	5/an		5 m
Bananier	Stimulateur des défenses naturelles des plantes ⁽¹⁾ (cercosporiose)	0,5 l/ha	20/an	1 jour	5 m
Kiwi	Traitement des parties aérienne - Bactéries	5 l/ha	8/an	1 jour	5 m

⁽¹⁾Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Les applications doivent être réalisées avant l'apparition de la maladie et les contaminations primaires.

* 1^{re} application avant l'apparition de la maladie

PÉRIODES D'APPLICATION ET PRÉCONISATIONS D'EMPLOI

Pour la vigne :

Les applications contre le mildiou et l'oïdium doivent être déclenchées préventivement par rapport aux contaminations. En cas de contamination effective ou de risque élevé, démarrer avec un produit ayant un pouvoir de rattrapage (curatif), avant d'intervenir avec MESSAGER®. Se référer aux conseils des réseaux locaux d'observation et des Bulletins de Santé du Végétal. MESSAGER® est préconisé à une dose d'emploi de 2 L/ha. Il doit généralement s'utiliser en association avec un autre fongicide homologué contre le mildiou et/ou l'oïdium de la vigne. La dose du fongicide partenaire sera adaptée au contexte de pression de maladie et au stade de la vigne.

Pour une mise en place optimale des défenses, MESSAGER® est recommandé en séquences de 2 à 4 applications, en pré-floraison et/ou à partir de la nouaison (mais toujours en préventif de la maladie), dans la limite de 8 applications par an et avec un délai avant récolte de 3 jours. Le délai de renouvellement est de 8 à 10 jours suivant les conditions de pression de maladie et laousse de la vigne. Appliquer le produit sur des vignes en bon état végétatif.

Pour connaître l'état du risque mildiou, il est conseillé de suivre attentivement les recommandations des réseaux locaux d'observations et des Bulletins de Santé du Végétal.

Pour les cultures légumières sous serre = concombre, tomate, poivron, fraise :

Les attaques d'oïdium sont souvent gérées en curatif, une fois les premières taches observées.

Dans le cadre de l'utilisation de MESSAGER®, la gestion de l'oïdium doit se faire de manière préventive pour stimuler la plante avant l'attaque. Il conviendra donc de bien prêter attention aux conseils des réseaux techniques et aux Bulletins de Santé du Végétal.

MESSAGER® est préconisé à la dose d'emploi de 4 L/ha sur cultures hautes (supérieure à 50 cm de végétation) et de 2 L/ha sur cultures basses. Il est impératif de l'utiliser en préventif et en séquences de 2 ou 3 applications successives pour obtenir une bonne stimulation des défenses de la plante. Le délai de renouvellement est de 7 à 10 jours suivant les conditions de pression de maladie. MESSAGER® pourra être utilisé en association en cas de pression forte ou de sensibilité variétale élevée (notamment en fraise).

En cas de contamination effective ou de risque élevé, démarrer avec un produit ayant un pouvoir de rattrapage (curatif), avant d'intervenir avec MESSAGER®. Appliquer le produit sur des cultures en bon état végétatif.

Pour les solanacées = Tomates, Aubergines, Poivrons

MESSAGER® est à appliquer en préventif avant l'apparition des symptômes. Il est préconisé à une dose d'emploi de 2L/ha pour les cultures basses (également sous abri) et à une dose de 4 L/ha pour les cultures hautes (uniquement sous abri).

Le délai de renouvellement est de 7 jours suivant les conditions de pression de la maladie.

Mélange :

Respecter la réglementation en vigueur.

Pour tous les mélanges, contacter votre technicien, une liste des associations possible est à disposition.

Lors de mélange, toujours incorporer MESSAGER® en dernier dans la cuve du pulvérisateur.

CONDITIONS D'EMPLOI RÉGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Basées à la fois sur l'évaluation et la prévention des risques, ces conditions d'emploi figurent sur la décision d'AMM.

Pour l'opérateur, lors de l'utilisation du produit, porter un vêtement de travail et les équipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

CARACTÉRISTIQUES DES EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				
	Au mélange/ chargement et au nettoyage du matériel de pulvérisation	A l'application avec une lance	A l'application avec un pulvérisateur à rampe	A l'application avec un pulvérisateur pneumatique	A l'application avec un pulvérisateur à dos
 GANTS EN NITRILE Certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)			 à usage unique en cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation*	 à usage unique en cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation*	
 EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		 en cas d'application sans contact intense avec la végétation sur culture basse <50cm		 en cas de tracteur avec cabine	
 EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée					
 COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE Catégorie III type 4 ou 3 certifiée EN 14605+A1 avec capuche		 Type 4 : sans contact intense végétation haute > 50 cm Type 3 : contact intense végétation haute et basse < 50 cm		 type 4 en cas de tracteur sans cabine	
 BOTTES DE PROTECTION certifiée EN 13832-3					

* Ces gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Pour le travailleur :

Porter une combinaison de travail (EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1) et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

RECOMMANDATIONS POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

■ **Recommandations générales**

La protection raisonnée des cultures passe par la mise en œuvre de mesures qui s'intègrent dans un schéma de production raisonnée prenant en compte l'ensemble de l'exploitation agricole et des techniques de culture. **MESSAGER®**, solution de biocontrôle polyvalente, est complémentaire des produits phytosanitaires conventionnels. En cas d'attaque déclarée ou de suspicitions de contaminations par la maladie, il est fortement déconseillé d'utiliser **MESSAGER®** solo. Dans ce cas, utiliser un produit conventionnel seul ou associé à **MESSAGER®**. Gestion de la résistance **MESSAGER®** n'a pas d'action directe sur les champignons pathogènes, il aide la plante à se défendre par différents mécanismes existants naturellement chez les plantes. Ce mode d'action rend très improbable l'apparition de souches résistantes.

■ **Recommandations d'utilisation**

• **Avant-propos :**

Notre spécialité ne pouvant être testée sur toutes les espèces, variétés ou cépages existants, nous vous recommandons vivement de réaliser un test de sélectivité sur un échantillon de plantes susceptibles de recevoir le traitement avant de le généraliser, ou de consulter notre service technique. Cette précaution est d'autant plus importante pour les pépinières et les cultures légumières sous abri.

Procéder à l'utilisation du produit en respectant les 10 gestes responsables et professionnels recommandés par la profession (voir détails en fin de livret).

• **Sécurité applicateur :**

Lors de la préparation du pulvérisateur :

- Séparer strictement votre espace de vie familiale de la zone d'utilisation des produits (gestion des outils, des vêtements professionnels, etc.).
- Revêtir un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Compléter ce vêtement avec les Équipements de Protection Individuelle (EPI) recommandés [voir le paragraphe « Conditions d'emploi réglementaires pour la protection de l'opérateur et du travailleur »]
- Adopter un comportement de vigilance, éviter le contact des yeux, de la peau, des voies respiratoires avec le produit. Ne pas manger, boire, fumer ni téléphoner en cours d'activité.
- Veiller à l'hygiène, en particulier disposer d'eau claire pour se laver les mains en cas de contact, ne pas porter à la bouche des gants ou des mains souillés.

• Lors de l'application :

- Privilégier une application avec cabine étanche (climatisée et pressurisée, avec filtration poussiére, aérosols et gaz – filtres renouvelés régulièrement).
- Maintenir la cabine en bon état de propreté : lavage des mains avant de monter dans la cabine, nettoyage régulier et rangement de l'habitacle.
- En cas d'incident en cours d'application :
 - Arrêter autant que possible le pulvérisateur en zone non contaminée,
 - Utiliser des gants en nitrile à usage unique, disposer d'une cuve d'eau claire sur le pulvérisateur pour le lavage des mains.
- Veiller en particulier aux cas d'utilisation d'un appareil à main, d'une application sous abri ou confinée ou avec un tracteur sans cabine : protéger les parties du corps concernées par les embruns et revêtir les EPI appropriés à la situation d'exposition [voir le paragraphe « Conditions d'emploi réglementaires »]

• En fin de travail :

- Pour éviter les contaminations domestiques : laver les gants puis les mains, rincer les EPI réutilisables avant de les stocker dans un vestiaire dédié. Prendre une douche après chaque chantier de traitement.

• Pour protéger les travailleurs et autres personnes à proximité :

- Informer les travailleurs, coordonner les travaux en co-activité pour éviter les contacts des travailleurs au sein de l'exploitation et entre exploitations voisines.
- Prendre en compte le voisinage (habitat, écoles...) et adapter horaires et conditions de traitement.
 Présenter un appareil propre au contrôle obligatoire et en cas d'intervention d'un mécanicien.



EN CAS D'INCIDENT :

- En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin, et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.
- En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé et rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.
- En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau tiède, paupières ouvertes et consulter un spécialiste.
- En cas d'inhalation : amener la personne à l'air libre.

Pour des informations complémentaires, se référer à la section 4 de la fiche de données de sécurité.

■ PRÉPARATION DU TRAITEMENT :

- 1) Utiliser un matériel de pulvérisation en bon état et vérifié régulièrement.
- 2) Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter de façon à éviter les surplus difficiles à éliminer.
- 3) Remplir le pulvérisateur sur une aire étanche sur laquelle les écoulements accidentels peuvent être récupérés ; veiller à éviter tout retour de bouillie vers la source d'eau en utilisant une cuve intermédiaire, et/ou un clapet anti-retour et/ou une vanne programmable.
- 4) Remplir le pulvérisateur au 2/3 du volume d'eau nécessaire.
- 5) Bien agiter le bidon avant introduction dans la bouillie et incorporer MESSAGER® en dernier lors de mélange avec d'autres produits et compléter le volume d'eau nécessaire.
- 6) Rincer les emballages vides trois fois et vider l'eau de rinçage dans la cuve.

■ RÉALISATION DU TRAITEMENT :

- 1) Consulter les prévisions météorologiques et ne pas traiter en cas de conditions défavorables (vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, précipitations prévues à court terme).
- 2) Appliquer de façon homogène sur les deux faces des feuilles et sur les grappes et/ou fruits. Éviter les dérives d'embruns de pulvérisation sur les cultures voisines et l'environnement. L'utilisation de buses à injection d'air est recommandée. La mise en place de haies pour protéger les zones vulnérables avoisinantes (point d'eau, bâtiments) est également très efficace pour limiter la dérive.
- 3) Lorsque des risques de ruissellement existent sur une parcelle (parcelle en pente, sol battant...), mettre en place une bande enherbée ou une haie pour faire obstacle au ruissellement qui peut entraîner du produit vers les points d'eau.
- 4) Cultures sous abris et pépinières
 Il est impératif de réaliser un test de sélectivité sur quelques plantes avant de généraliser le traitement.

■ APRÈS APPLICATION :

Gestion du fond de cuve et rinçage du pulvérisateur : **2 possibilités**

1 - Gestion à la parcelle :

- La pulvérisation des fonds de cuve au champ est autorisée sur la parcelle traitée par le produit concerné jusqu'au désamorçage de la pompe à condition d'avoir ajouté un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve (dilution au 6^{ème}) et en s'assurant que la dose totale ainsi appliquée ne dépasse pas la dose homologuée. Renouveler l'opération (dilution/épandage) autant de fois que nécessaire pour atteindre une dilution au minimum au 100^{ème} de la concentration initiale.
- La vidange du fond de cuve restant sur la parcelle déjà traitée est possible à partir du moment où la concentration en substance active a été diluée au minimum au 100^{ème}.
- Le rinçage extérieur du pulvérisateur sur la parcelle est autorisé à condition que le 1^{er} rinçage du fond de cuve ait été effectué (qui correspond à la dilution au 6^{ème}).
- L'ensemble de ces opérations doit être réalisé à plus de 50 m des points d'eau, caniveaux, bouches d'égout et à plus de 100 m des lieux de baignades, piscicultures, captages d'eau potable et une seule fois par an sur la même surface. Ne pas réaliser sur sol perméable ou gelé, forte pente, période de saturation en eau ou précipitations.

2 - Gestion sur l'exploitation :

- Les fonds de cuve et les eaux de rinçage extérieur du pulvérisateur peuvent être gérés, selon les conditions spécifiées dans la réglementation en vigueur, avec un système de traitement reconnu par le ministère de l'environnement (voir Bulletin officiel MEDDE) comme, par exemple, Héliosec®.

■ STOCKAGE DES PRODUITS :

- 1) Toujours conserver les produits dans leur emballage d'origine fermé.
- 2) Conserver le produit dans un local réservé à cet usage, frais, sec, bien ventilé et fermant à clé, inaccessible aux personnes non qualifiées, aux enfants et aux animaux, à l'écart des denrées alimentaires.

■ GESTION DES EMBALLAGES :

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Réemploi de l'emballage interdit. Rincer soigneusement le bidon (3 fois minimum) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur (ou dans la cuve de rinçage pour l'injection directe). Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique (exemple ADIVALOR).

IMPORTANT : PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage, qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturelles, les variétés végétales, la résistance des espèces, la pression parasitaire... Le fabricant garantit la conformité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine à l'Autorisation de Mise sur le Marché des autorités compétentes françaises. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il appartient à l'utilisateur, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur. Cérence ne saurait être tenu en aucun cas responsable des conséquences inhérentes à toute copie de cette étiquette, totale ou partielle et à la diffusion ou à l'utilisation non autorisée de cette dernière.

Bonnes Pratiques Phytopharmaceutiques

10 gestes responsables et professionnels

AVANT L'APPLICATION



1 ► Stocker les produits dans un local phytopharmaceutique conforme et fermé à clé.



2 ► Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi avant utilisation.



3 ► Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).



4 ► Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application.



5 ► Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).



6 ► Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve, ou utiliser l'incorporeur.

➤ BIEN AGITER AVANT EMPLOI

Consulter ce livret
 avant toute utilisation

MESSAGER® - 10 Litres -

USAGES ET DOSES D'EMPLOI :

Composition

12,5 g/l (1,02%) de COS OGA
 Concentré soluble (SL) - AMM n° 2150479

Cultures autorisées uniquement	Cibles	Doses	Nbre d'applications	DAR
Vigne	Stimulateur des défenses naturelles des plantes efficace sur le mildiou et l'oïdium	2 l/ha	8/an	3 jours
Concombre, tomate, poivron, fraise. - sous serre -	Stimulateur des défenses naturelles des plantes efficace contre l'oïdium	4 l/ha sur cultures hautes 2 l/ha sur cultures basses	5/an	
Tomate, aubergine, poivron	Traitement des parties aériennes -Bactéries	2l/ha sur cultures basses 4l/ha sur cultures hautes	8/an	1 jour

Se référer à la suite de l'étiquette pour consulter les usages mineurs.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection/vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets, agréée.

Informations supplémentaires santé humaines :

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures en plein champs ou 8 heures sous serre.

Informations supplémentaires environnement :

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage vigne.

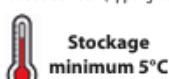
SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface

EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Autres conditions d'utilisation et précautions d'usage : lire attentivement le livret.

La fiche de données de sécurité peut être obtenue gratuitement sur internet www.quickfids.com ou sur simple demande auprès de Cérience : serviceclients@cerience.fr ou au 05 49 54 20 54 - En cas d'urgence : appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau « phyl'attitude », n° vert 0800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).



Homologué par Cérience - AMM N° 2150479
 EMB : 86076 A

Distribué par Cérience Route de la Ménitré
 49250 Beaufort-En-Anjou
 +33 (0)241 796 320
www.cerience.fr



3416810143252

N° lot et date de fabrication : voir emballage